



Commune des Avirons

Extrait N° 7 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2013

L'an deux mil treize, le 1^{er} mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 MAR. 2013

que la convocation du Conseil a été faite le **21 février 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMY Michel - M. GRONDIN Jacki

Procurations : Mme **HEBERT Monique** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme **LAMOLY Viviane** a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - Mme **JULLIEN Marie-Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. **RIVIERE Raphaël** a donné mandat à M. BENARD Alex - M. **BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René - Mme **BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE Vincent est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Fixation pour l'année 2012 de l'IRL due aux instituteurs non logés

Comme chaque année, il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur l'Indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2012, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de **2 808,00 €**.

Hôtel de Ville

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %**. Ce qui porte la base de calcul de l'IRL à **2 246,40 €**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, émet un avis favorable sur la fixation de **l'Indemnité Représentative de Logement pour 2012** à un montant de **2 246,60 €**.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

